



Planification budgétaire



Conseil scolaire
francophone de la
Colombie-Britannique



1^{er} novembre 2023
Pascale Bernier, directrice générale

Mise en contexte

Le 26 février 2022, le Conseil d'administration du CSF votait la Politique P-1006 / planification financière budgétaire et présentation des rapports.

Cette Politique mettait le Cadre pour enrichir l'apprentissage des élèves (Framework for Enhancing Student Learning) au centre de la planification budgétaire. Elle s'appuyait sur plusieurs principes directeurs.

- Délégation de la réalisation à la direction générale et au secrétariat-trésorerie;
- Responsabilité au Conseil d'administration;
- Planification pluriannuelle;
- Alignement sur le plan stratégique;
- Transparence (Loi scolaire et loi sur la transparence et la responsabilité en matière budgétaire);
- Consultation et implication de la communauté et des partenaires du CSF.

À la politique P-1006 s'ajoute la directive administrative DA-1006 / planification financière, budgétaire et présentation des rapports, le document, ici présenté, n'abordera que quelques aspects de cette directive dans un objectif de meilleure compréhension et de réalisation efficace.

Mise en application

Il est tout d'abord essentiel de souligner qu'une planification budgétaire d'une organisation comme celle du Conseil scolaire francophone dont le budget annuel avoisine les 130 millions de dollars engage le CSF sur une orientation d'une durée à moyen terme. Il n'est pas possible que d'une année à l'autre, la planification budgétaire change radicalement de cap.

Cette situation s'explique entre autres par :

- La structure du cadre pour enrichir l'apprentissage des élèves dont les relevés des cibles à atteindre sont annuels;
- La durée du plan stratégique du CSF de 5 ans (2021-2026);
- La présence des contrats du personnel à durée déterminée et indéterminée;
- La présence au sein du budget du CSF du plan d'action du protocole d'entente des Langues officielles en éducation (PLOÉ) quinquennal;
- La présence des conventions collectives;
- La présence de baux de location et autres engagements du CSF.

Toutefois, cette planification doit suivre une articulation en plusieurs étapes censées répondre aux attentes de la politique P-1006.

Chaque année, 4 étapes doivent être respectées :

Étapes	Date	Descriptif
1	Décembre	Consultation auprès des communautés
2	Janvier-Février	Élaboration des dotations des écoles
3	Avril-Mai	Élaboration et présentation des ébauches du budget préliminaire
4	Mai-Juin	Présentation et vote du CA du budget préliminaire



a) Étape 1 : consultation

Pour le budget 2023-2024, cette consultation a été effectuée par le service des relations publiques en janvier 2023 (résultats publiés le 25 février CA public 6.38). Elle avait rejoint 1240 participants ainsi que les Nations autochtones locales sur les territoires desquelles nous avons des écoles. Elle consistait à une série de postes budgétaires à prioriser et d'une rubrique pour les commentaires (CA public du 16 janvier 7.17).

Cette consultation doit être menée impérativement en décembre et les résultats publiés en janvier.



b) Étape 2 : dotation des écoles

La dotation des écoles est la plus grande partie du budget du CSF, supérieur à 60% de son intégralité. Elle nécessite avant tout, l'élaboration d'une prévision des effectifs envisagés pour l'année à venir. Consécutivement, cette prévision fournit une estimation au sujet des revenus pour l'année prochaine.

La dotation d'une école doit s'élaborer :

- En tenant compte des résultats de la consultation;
- En tenant compte de l'évolution des prévisions d'effectifs et la comparaison avec l'année de référence (2023-2024);
- En tenant compte de la différence entre la section 76 de la Loi scolaire et les articles de la restauration;
- En tenant compte d'une préanalyse des cibles pour l'année du cadre pour enrichir l'apprentissage des élèves;
- En tenant compte de l'évolution des dépenses du PLOÉ 2023-2028.

c) Étape 3 : élaboration d'ébauches du budget préliminaire

Les ébauches doivent répartir le reste (dotation des écoles exclue) des revenus envisagés par le CSF entre les 8 services du bureau central du CSF (éducation, transport, opération, technologie, ressources humaines, relations publiques, immobilier, finances), le Conseil exécutif et la gouvernance.

Pour l'année 2024-2025, après un moratoire d'une année, une proposition d'une nouvelle répartition des rentes des locations des bâtiments du CSF devra être envisagée (directive administrative 1100). Le déclin des inscriptions des élèves en maternelle depuis maintenant 4 années ainsi que la nécessité, pour accroître les revenus du CSF, de recourir à l'inscription d'élèves internationaux doivent également faire partie de toute planification budgétaire à venir (sujets faisant part de documents indépendants).

L'élaboration des ébauches est une période importante. Des défis de dernières minutes sont toujours à envisager. Pour s'en prémunir, un surplus de 1% à 1,5% du budget total devrait toujours être visé dans chacune d'entre elles.

d) Étape 4 : présentation et vote du budget préliminaire

Dans le respect de la Loi scolaire de la Colombie-Britannique (adoption du budget 113-1), le Conseil d'administration du CSF doit adopter le budget annuel pour la prochaine année fiscale avant ou le 30 juin de l'année en cours. À cette occasion, il devrait également recevoir auparavant (CA public de mai) l'ébauche du bilan annuel du Plan d'action du protocole d'entente des Langues officielles en éducation (transmise au ministère mi-juillet) ainsi qu'une ébauche du prochain cadre pour enrichir l'apprentissage des élèves (transmis au ministère fin septembre de l'année civile) et autres rapports de fonds spéciaux et ciblés (petite enfance, recrutement et rétention, autochtone...).

Conclusion

Comme mentionné en début de document, certains aspects de la directive administrative au sujet de la planification financière budgétaire et présentation des rapports n'ont pas été abordés. Une lecture de cette directive est grandement recommandée. Elle prévoit, par exemple, la présentation d'une mise à jour trimestrielle de l'évolution du budget annuel.

Ce document n'a pas non plus envisagé le processus de révision de financement que le CSF doit impérativement mener avec les instances du ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance.